COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY
Relevé de décisions de la réunion du 6 juillet 2022

1. COMPETITIONS

1.1 TOP 14 et PRO D2 - Homologation des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué le résultat de la finale de TOP 14, de l'access match ainsi que des classements finaux des championnats de TOP 14 et de PRO D2.

1.2. Programmation TV TOP 14 et PRO D2 – Saison 2022/2023

En accord avec CANAL+ il a été décidé de reconduire pour la saison 2022/2023 la même programmation que celle en vigueur lors de la saison 2021/2022.

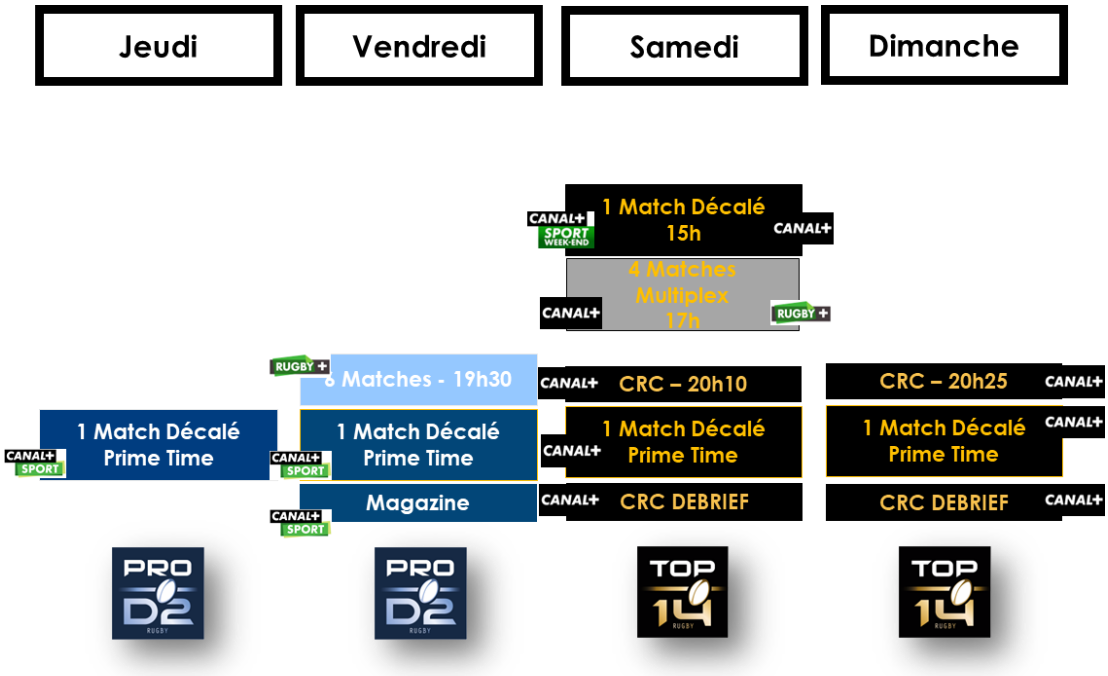

Le nombre maximum de matches à domicile par club jusqu'à la 23ème journée incluse est fixé à 4.

2. REGLEMENTS GENERAUX - EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES – SAISON 2022/23

2.1. Dispositif JIFF – moyennes définitives sur les feuilles de matches

Conformément à l'article 25 des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a arrêté la situation de chaque club qui lui est ensuite notifiée.
Les moyennes finales présentées sont celles arrêtées après échange et réconciliation avec chaque club.

Les moyennes présentées sont calculées à l'issue de la saison 2021/2022 et prennent en compte les internationaux français mis à disposition du XV de France et de France 7 (intégration dans la moyenne).

Chaque club de 1ère division professionnelle doit présenter (y compris pour l'incitation financière « JIFF Volet 1 » prévue par le Guide des Règles de Distribution aux clubs 2021/2022) une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phases finales comprises).
Pour les clubs promus en 1ère division professionnelle, la moyenne minimum à atteindre sur la saison régulière est de 14 JIFF sur la feuille de match lors de la 1ère saison (Biarritz Olympique et USA Perpignan).

Clubs	Moyenne finale 2021/2022
Bordeaux	18,68
Biarritz	14,04
Brive	16,50
Castres	16
Clermont	19,46
La Rochelle	16,33
Lyon	18,50
Montpellier	16,11
Paris	16,38
Pau	17,38
Perpignan	14,44
Racing 92	19,44
Toulon	16
Toulouse	19,39

Chaque club de 2ème division professionnelle doit présenter (y compris pour bénéficier de l'incitation financière « JIFF Volet 1 » prévue par le Guide des Règles de Distribution aux clubs 2021/2022) une moyenne de 16 JIFF sur la feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison (phases finales comprises).

Clubs	Moyenne finale 2021/2022
Agen	18,03
Aurillac	18,07
Bayonne	16,03
Béziers	17,17
Bourg-en-Bresse	15,83
Carcassonne	16,94
Colomiers	17,90
Grenoble	17,40
Montauban	16,20
Mont-de-Marsan	16,30
Narbonne	16,77
Nevers	17,94
Oyonnax	17,16
Provence	16,60
Rouen	17,30
Vannes	16

2.2. Complément au Règlement médical

Le Comité Directeur a décidé de faire application du nouveau protocole HIA adopté par World rugby à compter du 1er juillet aux compétitions et matches organisées par la LNR pour le TOP 14, la PRO D2, l'In Extenso Supersevens ainsi que les matches amicaux.

Par ailleurs, le Comité Directeur a validé les évolutions suivantes du règlement médical :

- à partir de 5 commotions cérébrales au cours d'une carrière le joueur devra passer un bilan neurologique complet auprès d'un centre expert ;
- référence au protocole HIA de World Rugby et harmonisation de la fréquence de réalisation du bilan neurologique joueurs professionnels/espoirs/convention de formation.

Ces dispositions seront détaillées dans le Livret Médical 2022-2023 communiqué aux clubs.

3. CONVENTION FFR/LNR : EQUIPE DE FRANCE A 7

Le Comité Directeur a décidé de mettre en place un dispositif incitatif pour les clubs sur l'inscription des joueurs ciblés par France 7 (au maximum 1 par club) dans le projet olympique.

Ce dispositif repose sur l'inscription des joueurs sur une Liste « Objectif 2024 ». L'inscription sur la Liste en début de saison est soumise à l'accord du club. Si le club donne son accord et que le joueur est inscrit sur la Liste :

- le joueur peut ensuite être sollicité sur les différentes échéances de la saison par décision du Staff de France 7 (le cas échéant selon un planning ayant fait l'objet d'échanges préalables avec le club) ;
- en contrepartie, le club bénéfice de différentes mesures décrites ci-après (colonne en vert) inspirées de celles appliquées pour le XV de France

Synthèse (*)	Liste Premium XV de France (2022-2027)	France 7 (Actuel)	Liste Objectif 2024
Liste	**45 joueurs** Selon le nombre de jours de mise à disposition de N-1	-	Liste décidée par France 7 en accord avec les clubs 1 joueur maximum par club
Mise à disposition	Périodes conventionnelles / pas limite à l'intérieur des périodes	Périodes conventionnelles / limite de 4 tournois par joueur par saison	Selon souhaits de France 7 Pas de limites
Indemnisation club	Indemnités Jour / Joueur (1700€) **Financé par la LNR**	21/22 : Indemnité par Tournoi selon le statut du joueur TOP14:5000€, PROD2 : 3750€, Espoir: 2500€ 22/23: Indemnité jour/joueur selon le statut International à XV (pro): 750€/j, TOP14:500€/j, PROD2 : 375€/j, Espoir : 250€/j **Financé par la FFR**	Indemnité jour/joueur selon le statut International à XV (pro): 750€/j, TOP14:500€/j, PROD2 : 375€/j, Espoir : 250€/j **Financé par la FFR**
Dispositif JIFF feuille de match	+1 par joueur sélectionné	+1 par joueur sélectionné	+1 par joueur sélectionné (tous joueur sélectionné)
Possibilité de recrutement de Joueurs Additionnels**	1 joueur additionnel pour chaque joueur sur la liste Premium, limité à 3 joueurs par club	-	1 joueur additionnel si présence sur la liste (donc 1 par club max)
Salary Cap	Crédit Salary Cap de 180 K€ par joueur	-	Crédit salary cap de 100 K€ par joueur

(*) Hors convention tripartites pour les joueurs CDF
(**) Pour mémoire le joueur additionnel peut constituer un « Non JIFF » supplémentaire dans l'effectif par rapport au maximum autorisé

Dans le respect des principes mentionnés ci-dessus, les modalités détaillées des dispositifs liés à l'inscription sur la Liste Objectif 2024 seront fixées par un protocole FFR-LNR spécifique sousmis à l'approbation du Bureau de la LNR et communiqué ensuite aux clubs.

4. CONVENTION LNR / SYNDICATS

Le Comité Diretceur a validé le renouvellement des conventions entre la LNR et les syndicats :

- TECH XV (2022/23 à 2026/27) ;
- UCPR (avenant sur les saisons 2021/2022 et 2022/23) ;
- UNIPAAR (2022/23 à 2024/25).

5. AJUSTEMENT DES COMMISSIONS

Le Comité Directeur a validé l'ajustement dans la composition des commissions comme suit.

	Nouveaux membres	Membres sortants
Commission sportive	Pas de changement	
Commission médicale	Dc Cédric CHADOURNE (Castres), Dr Sylvain BLANCHARD (R92), Dr François DELETRE (Mont de Marsan)	Dc Olivier ROUILLON (R92)
Commission Formation	Pas de changement	
Commission Formation FFR-LNR	Désignation de 2 suppléants sur le collège LNR : Clément PAYEN (Vannes), Cécile ESPAGNACH (La Rochelle)	
Commission RSE	Dominique SERIEYS (R92) Marie GUYONNET(Tech XV) Lénaïg CORSON (Provale) 1 representant FFR 1 representant MHR 1 representant US Carcassonne 1 autre club de PRO D2	Patrick SERRIERE (R92) Amandine JACQUES (USAP) Marine FIERFOL (UBB) Célia FERRERO (MHR)
Commission effectifs /mutations	Pas de changement	
Commission Finances	Pas de changement	
Commission Stades	Dominique SERIEYS (R92)	Patrick SERRIERE (R92)
Commission Marketing-Partenariats	Lionel Negrier (Massy)	Clément SOURIOUX (Bourg-en-Bresse)
Commission Développement économique et innovation	Frédéric LONGUEPEE (PLDA)	Hervé ANDRÉ BENOIT (Fise)
Commission Aide à la Reconversion	Désignation d'une suppléante sur le collège UCPR Julie HUCHET (Agen)	

Formation Régulation du Conseil Discipline du rugby français (ex Conseil Supérieur de la DNACG) : en accord avec la FFR, Pierre Conte (actuel Vice-Président) est désigné Président et Jean-Paul Franceschi (actuel Président) est désigné Vice-Président. Ces désignations sont valables jusqu'au terme du mandat des membres de la Commission.